



MUNICIPALITE

Préavis 2016–2021 / N° 31

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Rolle, le 4 octobre 2018

AU CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le présent préavis a pour but d'inviter le Conseil communal à adopter le projet d'arrêté d'imposition que soumet à votre approbation la Municipalité pour l'année 2019.

1. PREAMBULE

La mise en vigueur par anticipation du canton de la réforme fiscale de l'imposition des entreprises (RIE III), cumulée à la hausse de la charge péréquative et au rapatriement des capitaux étrangers aux USA, vont fortement impacter le budget 2019. Le résultat est un déficit estimé à CHF 9.8 millions au taux actuel de 59.5 %.

Face à cette situation préoccupante, la Municipalité procède à des démarches d'économies tout en étant consciente que les charges compressibles ne représentent que les 25 % environ du budget global. Le reste provenant de charges cantonales ou d'associations, pour lesquelles elle n'a que peu de pouvoir, ou encore d'amortissements découlant d'investissements passés, sa marge de manœuvre reste faible. Une planification financière réalisée à l'horizon 2020 - 2021 démontre que les budgets de ces prochaines années seront particulièrement difficiles à établir.

D'une part, il est important de relever que, lors de la rédaction de ce préavis, des inconnues persistent quant à l'évolution de cette situation qui devrait perdurer jusqu'à l'horizon 2022, année durant laquelle le canton prévoit une nouvelle méthode de calcul des charges péréquatives des communes, ainsi qu'une refonte du règlement sur la comptabilité des communes. Ces effets viendront s'ajouter à ceux de la mise en œuvre du Projet fiscal 2017.

D'autre part, la décision de financer dès 2020 l'AVASAD par un transfert de 1.5 point d'impôts des communes à l'Etat, entraînera une charge supplémentaire pour la Commune de Rolle, le coût actuel calculé en francs par habitant équivalant à environ 1 point d'impôts.

Table des matières

1. Préambule	1/3
2. Base légale.....	4
3. Situation financière de la commune	4
3.1 Appréciation de la situation actuelle	4
3.1.1 Anticipation de la RIE III.....	4
3.1.2 Rolle, une commune particulièrement impactée	5
3.1.3 Développement de la Commune de Rolle	6
3.1.4 Evolution de la péréquation directe et indirecte.....	6
3.1.5 Evolution des participations intercommunales	7
3.2 Résultats financiers déficitaires malgré les prélèvements à la réserve pour investissements futurs.....	7
3.3 Evolution du taux d'endettement par habitant	8
3.4 Augmentation de l'impôt foncier	8
4. Simulation des résultats	10
5. Modification du taux d'imposition	11
6. Conclusion.....	11

Annexes : - arrêté d'imposition pour l'année 2019
 - Charges et revenus par nature de 2012 - 2017

Dans ces perspectives, la première priorité de la Municipalité est de présenter un budget viable pour l'exercice 2019. Pour cela il a été nécessaire de limiter les dépenses d'investissement par le fait de prioriser et d'optimiser le budget de fonctionnement tout en économisant les dépenses et en trouvant des ressources de revenus complémentaires. A cette fin, une démarche est en cours afin d'établir un règlement pour la facturation d'émoluments et services fournis par la Commune.

Au vu de ce contexte, la Municipalité propose d'adopter le nouvel arrêté pour 2019 comme suit :

- Une hausse du barème d'imposition de 8 points, soit d'augmenter le coefficient communal de 59.5 points à 67.5 points ;
- Augmenter le taux d'impôt foncier de 1.0 ‰ à 1.3 ‰ .

Le taux actuel de Rolle est le plus bas comparé à celui des autres communes du canton avec une population de 6'000 à 8'000 habitants, conformément au tableau ci-dessous¹ :

Communes	Taux *	Pop.*
Chavannes-près-Renens	79.00	7'543
Le Mont-sur-Lausanne	75.00	7'881
Moudon	75.00	6'003
Orbe	74.00	6'805
Bex	71.00	7'424
Blonay	70.00	6'116
Ollon	68.00	7'473
Crissier	65.00	7'636
Rolle	59.50	6'142

*Selon chiffres officiels de l'Etat de Vaud

Et il est le 3^{ème} taux toutes communes confondues de plus de 5'000 habitants.

Communes	Taux *	Pop. *
Saint-Prex	55.00	5'661
Lutry	55.50	9'888
Rolle	59.50	6'142
Pully	61.00	17'979
Bourg-en-Lavaux	61.00	5'296
Nyon	61.00	20'047
Bussigny	62.00	8'227
Ecublens	62.00	12'340
Gland	62.50	12'829
Préverenges	64.00	5'276
La Tour-de-Peilz	64.00	11'637
Crissier	65.00	7'636
Montreux	65.00	26'402

*Selon chiffres officiels de l'Etat de Vaud

En le relevant à 67.5 points, il reste encore en-dessous du taux moyen cantonal qui est de 68.0 points en 2017.

¹ Toutes régions confondues, la différence par région étant rétablie par le rééquilibrage financier induit par la péréquation intercommunale

2. BASE LEGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, situation exceptionnelle, la Commune de Rolle a obtenu une prolongation de délai pour la transmission de l'arrêté d'imposition au Canton au jeudi 15 novembre 2018.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1. Appréciation de la situation actuelle

3.1.1 Anticipation de la RIE III

Fin 2017, le Canton a décidé de la mettre en vigueur sur le plan vaudois. Par conséquent et tant que la future PF17 n'est pas votée, l'augmentation des rendements d'impôts sur les entreprises à statuts fiscaux particuliers ainsi que la part de la compensation de la Confédération ne seront pas perçues par les caisses des communes vaudoises. De plus, les délais extrêmement courts ne laissent pas le temps à la réflexion alors que les communes doivent faire face à une situation extrêmement complexe et difficile sur le plan financier.

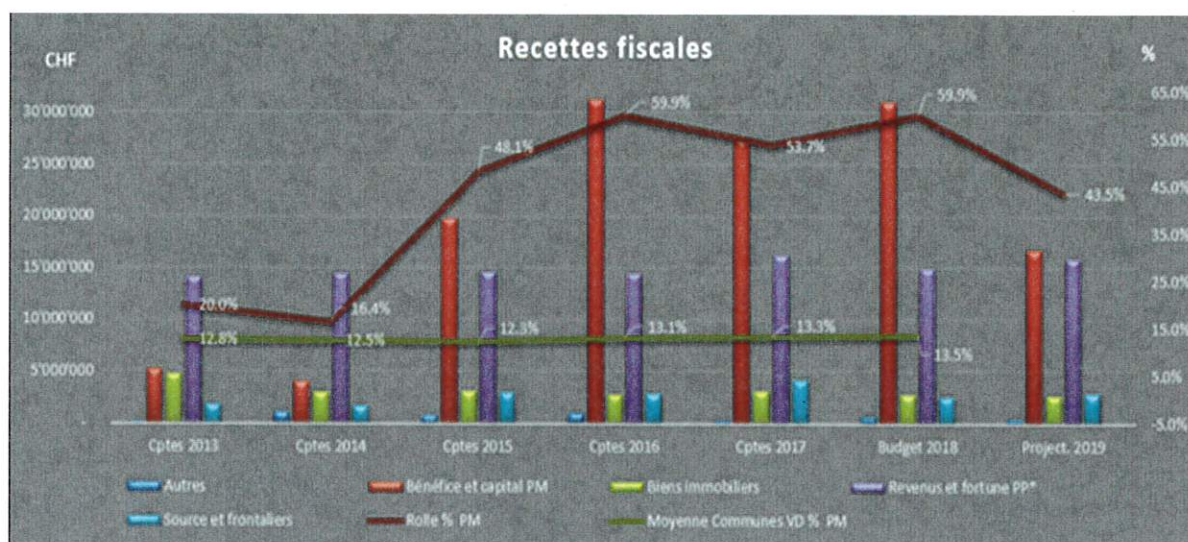
Le graphique 1 ci-contre démontre l'évolution des recettes fiscales de la Commune ces dernières années. Elles ont littéralement explosé à partir de 2015, passant de CHF 4 millions en 2014 à plus de CHF 31 millions en 2016. Ceci est dû à la sortie de l'allègement fiscal des entreprises en lien avec l'arrêté Bonny.² Elles deviennent ainsi imposables à un statut spécial. Les entrées fiscales des personnes morales représentent entre 50 % et 60 % des revenus fiscaux de la Commune entre 2015 et 2018, alors que la moyenne des communes vaudoises se situent aux alentours des 13 %. Rolle est l'une des communes les plus impactées par cette mise en vigueur ; de ce fait, les entrées fiscales des sociétés sont brutalement ramenées à un niveau égal à celles des personnes physiques. La projection pour 2019 prend en considération la participation du canton de CHF 50 millions³ répartie entre les communes proportionnellement au rendement de toutes les sociétés (y compris celles avec des statuts fiscaux particuliers). Conformément au calcul transmis par le Service des communes et du logement du Canton et validé par la commission paritaire en matière de péréquation (COPAR⁴), la part pour Rolle s'élève à CHF 3.47 millions et vient s'ajouter aux entrées fiscales des personnes morales.

² Arrêté Bonny : ordonnance de la Confédération sur l'aide aux zones économiques en redéploiement.

³ Motion Mischler demandant une compensation de CHF 50 millions par année à l'Etat en attendant le vote fédéral (PF17). Motion appuyée par les deux associations faitières des communes.

⁴ La loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) institue une commission paritaire (COPAR) composée à parts égales de représentants de l'Etat et des communes. Celle-ci est présidée par un représentant des communes. Sa composition actuelle est la suivante : 4 représentants de l'UCV, 1 de l'ADCV et 5 de l'Etat.

La conséquence est une perte de plus de CHF 11.6 millions (comptes 2017 et projection 2019) :



Graphique 1

3.1.2 Rolle, une commune particulièrement impactée

Il est important de relever que Rolle est la deuxième commune du canton, après Lausanne, qui encaisse le montant le plus élevé d'entrées fiscales émanant de personnes morales, conformément au tableau ci-dessous, basé sur les données de l'Etat utilisées pour le calcul péréquatif de 2018. Le total perçu par Rolle représente un peu moins du tiers de la Ville de Lausanne, alors que sa population représente le 4.5 % de la capitale vaudoise. Cette situation ne permet pas la stabilité garantie par les recettes fiscales liées à l'imposition des personnes physiques. A cet effet, s'ajoute la mise en vigueur de la RIE III, ainsi que le rapatriement des capitaux étrangers de personnes morales, qui provoque la perte des revenus imposables de son plus gros contribuable. Les conséquences seront une forte diminution des entrées fiscales de la Commune ces prochaines années.

Commune	Pers. morales bénéfice / capital*	Taux communal*	Population*
		2016	2016
Lausanne	102'894'479	79.00	137'053
Rolle	31'228'411	59.50	6'142
Vevey	21'141'172	73.00	19'605
Nyon	18'163'102	61.00	20'047
Saint-Prex	13'178'188	55.00	5'661
Le Chenit	12'305'609	69.70	4'608
Morges	9'455'981	68.50	15'819
Montreux	9'291'372	65.00	26'402
Prilly	9'201'789	73.50	11'871
Yverdon-les-Bains	8'435'183	76.50	29'570
La Tour-de-Peilz	6'934'312	64.00	11'637
Pully	6'879'234	61.00	17'979
Renens	5'097'671	78.50	20'323
Crissier	4'730'782	65.00	7'636
Bussigny	4'680'779	62.00	8'227

*Selon chiffres officiels de l'Etat de Vaud

3.1.3 Développement de la Commune de Rolle

Le développement de la Commune passe par plusieurs projets importants dont certains sont réalisés comme le port ou la Grand-Rue et d'autres sont déjà engagés, tels que les plans de quartier « Gare Nord », « Sous-Bellefontaine » et « Grandes-Buttes/Jardins ». Leurs dépenses d'investissements ont dû être plafonnées pour 2019. Compte tenu de l'impact que la RIE III vaudoise aura sur les finances communales, ajouté au rapatriement des capitaux d'une société étrangère très fortement contributive, il sera difficile de générer une marge d'autofinancement positive en 2019 – 2020. En effet, sans marge d'autofinancement, les dépenses d'investissements devront être financées par l'emprunt. Si cette marge devait être négative, la Commune ne pourrait pas faire face à l'intégralité des dépenses du ménage communal. Ces effets représentent un risque non négligeable pour la Commune d'atteindre rapidement la limite du plafond d'endettement, fixée en début de législature, en plus de reporter les charges actuelles sur les générations futures.

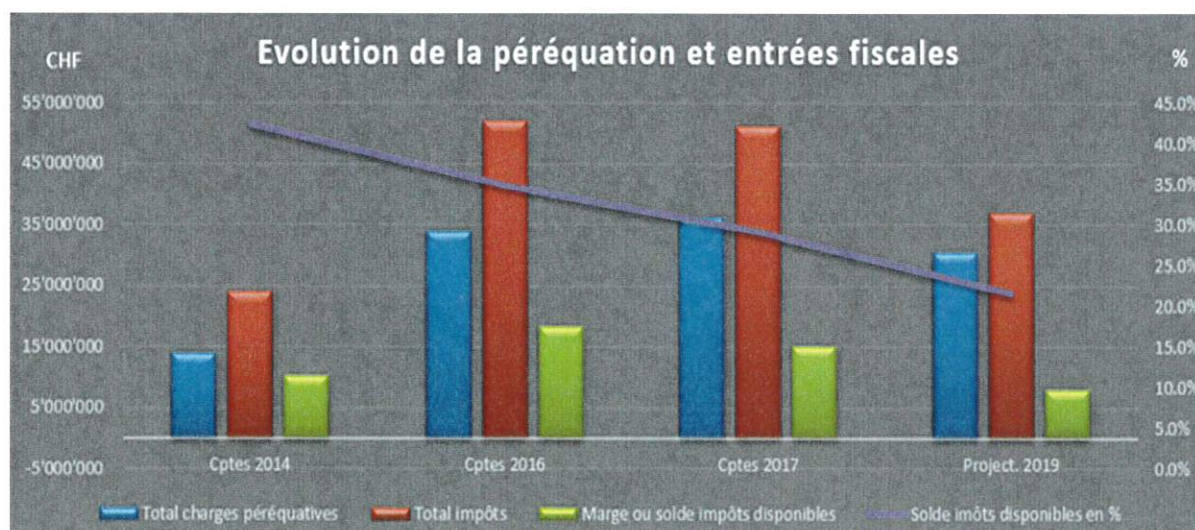
Il est également important de relever que la Commune ne pourra pas tenir compte des retombées fiscales générées par les nouveaux quartiers avant 2023 – 2025.

3.1.4 Evolution de la péréquation directe et indirecte

Ces dernières années, la péréquation s'est systématiquement inscrite à la hausse. De plus, la décision de 2016 de supprimer la valeur du point d'impôt écrêté, comme référence dans les calculs, a fortement impacté notre commune, importante contributrice par la valeur élevée de son point d'impôts, ainsi que par son faible taux d'imposition en comparaison avec la moyenne cantonale, qui s'élève à 68.0 % en 2017⁵.

Le graphique 2 ci-dessous illustre bien cette situation. Le solde d'impôts disponible pour couvrir les charges des services à la population, en violet, passe de plus de 40 % en 2014 à un peu plus de 20 % pour la projection 2019.

La charge péréquative ou charge cantonale, bien que légèrement réduite par le plafonnement de 45 points d'impôts accordé pour 2019, reste très élevée.



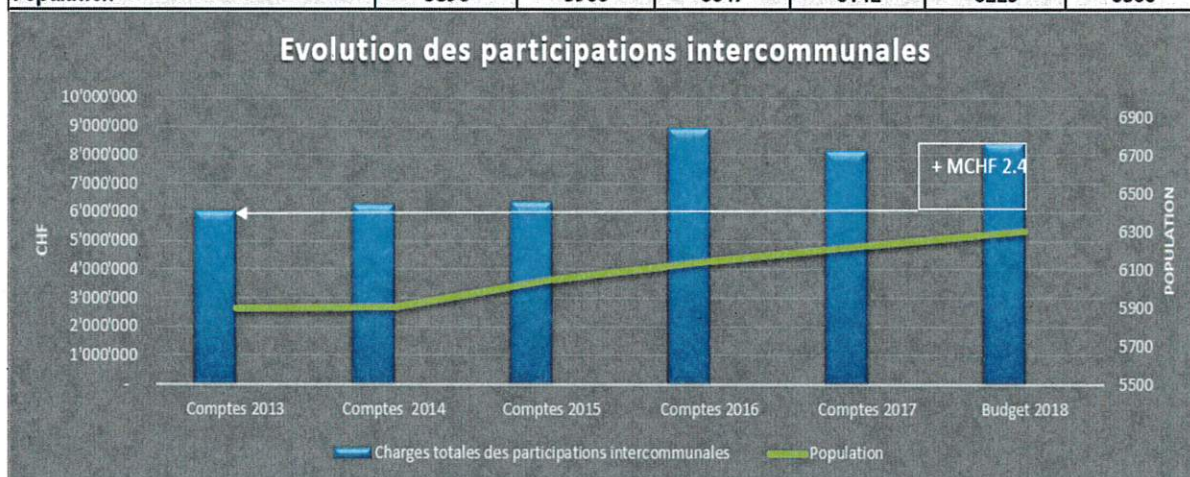
Graphique 2

⁵ Selon statistique Vaud

3.1.5 Evolution des participations intercommunales

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent les principales participations de la Commune de Rolle. Bien qu'une stabilisation soit constatée depuis ces trois dernières années, une augmentation s'élevant à CHF 2.4 millions, principalement en relation avec la rénovation du site scolaire du Martinet, est observée depuis 2015. Cette augmentation n'a pas été répercutée à ce jour sur le taux d'imposition grâce aux importantes entrées fiscales des personnes morales comptabilisées depuis cette même année.

Participations intercommunales	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget 2018
Conseil régional et tourisme	287'430	183'877	185'960	186'565	179'389	207'000
AIER	1'199'530	1'371'271	1'264'853	1'275'541	1'171'277	1'373'720
Enjeu (Primaire, secondaire et AJERE)	3'424'891	3'744'538	3'932'118	4'930'666	5'680'142	5'654'910
Bibliothèque	-	-	-	136'500	168'120	158'930
Aide et soins à domicile	628'269	470'099	502'044	531'000	562'100	611'100
Siclere	121'783	121'783	121'783	1'466'313	-	-
Autres divers	373'964	371'278	374'623	391'440	393'314	431'600
Charges totales des participations intercommunales	6'035'868	6'262'846	6'381'380	8'918'024	8'154'341	8'437'260
Population	5896	5900	6047	6142	6225	6300



Graphique 3

3.2 Résultats financiers déficitaires malgré les prélèvements à la réserve pour investissements futurs

Entre 2006 et 2008, une importante réserve pour investissements futurs a été créée, grâce principalement à des exercices favorables et à la vente de terrains occupés aujourd'hui par l'A-One Center. Les importants prélèvements effectués ces dernières années ont amélioré les résultats comptables tout en réduisant d'autant les liquidités à disposition de la Commune. Les liquidités ont été utilisées entre 2006 et 2009 afin de réduire les emprunts bancaires souscrits quelques années, voire décennies plus tôt. Cette réserve ne constituant pas une somme en espèces déposée sur un compte, mais une réserve comptable destinée à amortir des investissements ou à couvrir des déficits futurs, près de CHF 5.5 millions ont été prélevés depuis 2010.

Le tableau ci-dessous présente les résultats ajustés de 2013 à 2017. Seuls les comptes 2015 et 2016 sont bénéficiaires et le total des résultats reportés et ajustés au cours des cinq dernières années constitue un déficit de CHF 3.3 millions. Le détail des comptes par nature se trouve sur l'annexe 2.

CHF	C2013	C2014	C2015	C2016	C2017	Totaux
Résultat	-562'575	-2'434'311	2'851'323	1'768'587	-742'014	881'010
Prélèvements réserve investissements futurs	524'651	-1'511'686	-142'739	-1'466'313	-1'247'100	-3'843'187
Equipements communautaires					-367'464	-367'464
(Pertes)/bénéfices ajustés - hors utilisation réserve	-37'924	-3'945'997	2'708'584	302'274	-2'356'578	-3'329'640

3.3 Evolution du taux d'endettement par habitant

Afin de répondre aux besoins de la population, et à la nécessité d'entretien du patrimoine communal, la moyenne annuelle des investissements consentis ces dernières années a plus que triplé, par rapport aux années précédentes. Elle est de CHF 10.7 millions de 2011 à 2018, contre CHF 3.7 millions de 2003 à 2010. La dette par habitant augmente fortement et dépasse celle des années 2003 – 2005. L'utilisation des liquidités représentant le montant porté à la réserve d'investissements futurs, voir point 3.2, se discerne bien ici, par la forte diminution de la dette entre 2006 – 2009.

Evolution des emprunts et taux d'endettement par habitant					
Au ...	Emprunts	Investissement annuel du patrimoine administratif et financier	Total des investissements au bilan	Population	Dette communale par habitant
31.12.2003	24'130'000	3'549'319	32'494'150	4365	5'528
31.12.2004	22'430'000	1'682'978	30'250'189	4447	5'044
31.12.2005	23'899'000	7'282'624	31'740'116	4591	5'206
31.12.2006	19'584'000	3'522'870	28'992'590	4811	4'071
31.12.2007	12'769'000	3'615'654	19'481'583	4990	2'559
31.12.2008	10'609'000	3'901'013	19'281'387	5369	1'976
31.12.2009	5'449'000	3'670'615	19'409'298	5577	977
31.12.2010	5'320'000	2'271'811	18'676'308	5751	925
31.12.2011	5'260'000	5'312'073	21'366'717	5822	903
31.12.2012	11'195'000	12'171'303	31'832'813	5847	1'915
31.12.2013	18'090'000	9'994'461	38'116'993	5896	3'068
31.12.2014	33'985'000	15'156'048	49'657'839	5900	5'760
31.12.2015	23'680'000	16'888'400	43'872'290	6047	3'916
31.12.2016	19'375'000	8'028'894	45'949'819	6142	3'155
31.12.2017	30'260'000	9'773'534	51'624'271	6225	4'861
31.12.2018*	40'000'000	8'500'000	57'124'000	6300	6'349

*Montants prévisionnels

3.4 Augmentation de l'impôt foncier

Comme mentionné en préambule, l'objectif de la Municipalité est d'assurer la viabilité des finances communales durant la période de transition 2019 – 2021, en d'autres termes jusqu'à ce que les effets de la RIE III vaudoise aient été absorbés. Il est ainsi nécessaire de faire un effort pour contenir les charges de fonctionnement, malgré les besoins croissants en ressources pour le développement de la Commune, notamment par des revenus complémentaires.

C'est dans cette optique que la Municipalité propose d'augmenter l'impôt foncier de 0.3 point, soit de 1.0 ‰ à 1.3 ‰⁶.

Les personnes assujetties à l'impôt foncier sont les propriétaires d'immeubles (personnes physiques et morales) sis à Rolle. Il s'agit donc d'un impôt qui ne frappe que l'objet, soit le bien-fonds. Calculé sur la base de l'estimation fiscale de l'objet, il n'est pas lié au coefficient d'imposition communal. Il est prélevé indépendamment de la fortune nette du propriétaire.

L'impôt foncier est conçu en tant que contrepartie de l'utilisation d'une part du territoire de la commune où est situé l'immeuble. C'est pourquoi la prise en considération de la capacité financière de la personne tenue de payer l'impôt n'entre pas en ligne de compte.

Cet impôt est stable depuis de nombreuses années, alors que les coûts de l'aménagement, du développement et de l'entretien du territoire pour favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Commune augmentent annuellement. Cette augmentation permettrait de générer un revenu supplémentaire de CHF 540'000.—. Ainsi, un propriétaire dont l'immeuble est fiscalement estimé à CHF 1 million subira une augmentation de l'impôt foncier de CHF 300.—.

Communes	Taux IFO	Pop.*
Chavannes-près-Renens	1.50	7'543
Le Mont-sur-Lausanne	1.20	7'881
Moudon	1.00	6'003
Orbe	1.00	6'805
Bex	1.25	7'424
Blonay	1.00	6'116
Ollon	1.30	7'473
Crissier	1.00	7'636
Rolle	1.00	6'142

Le tableau ci-contre compare les taux 2017 des communes vaudoises avec une population de 6'000 à 8'000 habitants, la moyenne pondérée des communes présentées est de 1.15 ‰.

*Selon les chiffres officiels de l'Etat de Vaud

Une analyse du registre foncier, basée sur la situation de 2017, montre que 46 % des propriétaires (personnes physiques ou morales) ne sont pas domiciliés à Rolle. Dans les 54 % de propriétaires domiciliés à Rolle, 13 % sont des personnes morales, la différence soit le 40 % arrondi touche réellement les propriétaires rollois.

Impôt foncier facturé en 2017		CHF		%		
Personnes morales/physiques	Rollois	Non Rollois	Total	Rollois	Non Rollois	Total
Personnes morales	223'658	533'043	756'700	13%	31%	44%
Personnes physiques	686'690	257'135	943'825	40%	15%	56%
Total	910'348	790'178	1'700'525	54%	46%	100%

La Municipalité est consciente que la proposition d'augmenter le taux de l'impôt foncier est impopulaire. Cependant, elle doit poursuivre les projets de développement actuellement engagés malgré le contexte financier difficile créé par l'application de la RIE III vaudoise. Les revenus provenant de cette augmentation constitueraient une ressource financière précieuse.

⁶ L'article 19 al.2 de la Loi sur les impôts communaux (LICom) permet de percevoir jusqu'à un taux de 1.5 ‰

4. SIMULATION DES RESULTATS

Le premier tableau ci-dessous présente une synthèse de la simulation des résultats aux taux actuels.

	R2015	Réalisé R2016	R2017	Budget B2018	Simulation S2019
Taux d'imposition de 59.5 %, impôt foncier 1 ‰					
Total des charges	56'647'041	68'873'528	69'212'283	75'205'277	64'800'000
Total des revenus	59'498'364	70'642'114	68'470'269	74'278'345	55'000'000
Résultats	2'851'323	1'768'586	-742'014	-926'932	-9'800'000
Population	6'047	6'142	6'250	6'300	6'300
Taux impôts	59.5	59.5	59.5	59.5	59.5
Points d'impôts	639'703	820'273	808'685	817'647	632'827
Résultat en points d'impôts	4.5	2.2	-0.9	-1.1	-15.5
Marge d'autofinancement	5'826'869	5'673'642	1'199'672	2'299'098	-6'390'000
Marge d'autofinancement en points d'impôts	9.1	6.9	1.5	2.8	-10.1
Dettes	23'680'000	19'375'000	32'190'400	40'500'000	47'000'000

Le résultat est une perte de CHF 9.8 millions. La forte diminution des revenus et du point d'impôts en lien avec la fiscalité des personnes morales n'est pas compensée par la diminution des charges cantonales, toujours plus élevées, comme mentionné aux chapitres précédents. La marge d'autofinancement négative de CHF 6.39 millions représente la part de liquidités manquantes pour financer le ménage communal.

Le deuxième tableau est une simulation avec des taux relevés à 67.5 % pour le taux d'imposition et à 1.3 ‰ pour l'impôt foncier.

	R2015	Réalisé R2016	R2017	Budget B2018	Simulation S2019
Taux d'imposition de 67.5 %, impôt foncier 1.3 ‰					
Total des charges	56'647'041	68'873'528	69'212'283	75'205'277	64'800'000
Total des revenus	59'498'364	70'642'114	68'470'269	74'278'345	59'749'000
Résultats	2'851'323	1'768'586	-742'014	-926'932	-5'051'000
Population	6'047	6'142	6'250	6'300	6'300
Taux impôts	59.5	59.5	59.5	59.5	67.5
Points d'impôts	639'703	820'273	808'685	817'647	632'827
Résultat en points d'impôts	4.5	2.2	-0.9	-1.1	-8.0
Marge d'autofinancement	5'826'869	5'673'642	1'199'672	2'299'098	-1'641'000
Marge d'autofinancement en points d'impôts	9.1	6.9	1.5	2.8	-2.6
Dettes	23'680'000	19'375'000	32'190'400	40'500'000	-42'200'000

La marge d'autofinancement devrait se rapprocher de l'équilibre ; le relèvement du taux pourrait provoquer une légère diminution des charges cantonales et permettre ainsi à la Municipalité d'assurer la transition jusqu'à la mise en place du futur projet fiscal 17. Ces données ne sont pas chiffrables à ce jour, car elles dépendent intégralement des décisions que les communes vaudoises vont prendre en matière de détermination du taux d'imposition pour l'année 2019.

5.	MODIFICATION DU TAUX D'IMPOSITION
-----------	--

Comme évoqué dans le préambule, la mise en application de la RIE III par anticipation du canton, plonge les résultats de la Commune dans le rouge et la met dans une situation extrêmement difficile, ne lui laissant que peu de temps pour se retourner. En effet, la décision du canton date de novembre 2017 et prend effet en janvier 2019. En plus, Rolle doit faire face au départ de capitaux étrangers de son plus gros contribuable.

Cette réforme, qui s'inscrit dans le cadre de la demande européenne d'harmoniser l'imposition des entreprises, pose un sérieux problème aux communes. Celles-ci perdent des revenus précieux et n'ont que peu de marge de manœuvre pour pallier ces pertes.

Afin d'assurer la pérennité financière de la Commune, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'impôt de 59.5 % à 67.5 %. Selon la législation (LCom, art.6), cette augmentation concerne l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, ainsi que l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Selon les projections réalisées, cette augmentation permettra de générer CHF 4.2 millions de recettes supplémentaires.

La Municipalité propose également d'augmenter l'impôt foncier de 1.0 ‰ à 1.3 ‰, ce qui selon les projections réalisées, permettra de générer CHF 540'000.— de recettes supplémentaires.

Cette situation sera revue lors de la mise en œuvre du projet fiscal 2017.

6.	CONCLUSION
-----------	-------------------

La Municipalité met tout en œuvre afin de répondre aux besoins de la population, avec les ressources à sa disposition. Elle n'a en revanche aucun pouvoir sur l'entrée en vigueur de la RIE III vaudoise, comme la suppression du point d'impôt écrêté et la hausse de la péréquation directe et indirecte. L'impact provoquant des charges supplémentaires importantes, ainsi que la disparition de revenus, la Municipalité n'a d'autre choix que de vous proposer une augmentation des impôts. Elle est bien consciente de l'effort demandé aux Rollois et ajustera sa proposition annuelle d'arrêté d'imposition en fonction de l'évolution de la situation.

* * * * *

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE,

Vu le préavis 2016 – 2021 / No 31 de la Municipalité du 4 octobre 2018,

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté, fixant le taux d'imposition de la Commune à 67.5 %, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.
- Adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté, fixant le taux communal de l'impôt foncier à 1.3 ‰, selon l'annexe du présent préavis dont il fait partie intégrante.

* * * * *

Approuvé par la Municipalité en séance du 8 octobre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Denys Jaquet



Le Secrétaire

Pascal Petter

1^{ère} séance de la Commission des finances : selon calendrier

Municipal délégué : M. le Syndic Denys Jaquet

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le.....

District de Nyon
Commune de Rolle

ARRETE D'IMPOSITION

pour l'année 2019

Le Conseil communal de Rolle

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant 1 an, dès le 1er janvier 2019, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes
physiques, impôt spécial dû par les étrangers**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67.50 % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le
capital des personnes morales**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67.50 % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes
et les capitaux investis des personnes
morales qui exploitent une entreprise**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67.50 % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à
des dépenses déterminées**

..... Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
..... revenu, le bénéfice et l'impôt minimum néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	1.30 Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :	par mille francs	0.50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	50 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcations pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 Impôt sur les divertissements

Sur le prix des entrées et des places payantes :

néant
ou
néant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

Taxe de 3 % s/chiffre d'affaires annuel brut des dancings.

10bis Tombolas

(selon art.15 du règlement du 21 juin 1995
sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat

néant

OU sur total billets vendus

.....%

OU par billet vendu

.....cts

OU par taxe fixe

.....Fr.

Lotos

(selon art. 25 du règlement du 21 juin 1995
sur les loteries, tombolas et lotos)

par franc perçu par l'Etat

néant

OU sur total cartons vendus

.....%

OU par carton vendu

.....cts

OU par taxe fixe

.....Fr.

Limité à la taxe cantonale fixée à 6% du montant des billets ou cartons vendus (voir les instructions)

11 Impôt sur les chiens

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant
la perception de l'impôt sur les chiens)

par franc perçu par l'Etat

néant

ou par chien

75.00 Fr.

Catégories : chien de dressage dont les propriétaire sont en possession de
l'attestation de la société cynologique suisse

25.00 Fr.

Exonérations : chien dont les propriétaires sont au bénéfice de l'AVS/AI complémentaire

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Païement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre 3 fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Païement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du

Le président :

le sceau :

La secrétaire :

Philippe Blaser

Violaine Cherpillod

Visa du Service des communes et du logement :



COMMUNE DE ROLLE

Grand – Rue 44 – CP 1224 – 1180 Rolle
Tél. 021 822 44 44 – www.rolle.ch

MUNICIPALITE

Annexe 2 :

Commune de Rolle



Récapitulatif des charges et revenus par nature	Comptes 2017	Comptes 2016	Comptes 2015	Comptes 2014	Comptes 2013	Comptes 2012
Charges	69'212'285.06	68'873'526.74	56'647'040.09	45'105'629.35	44'555'488.45	44'515'539.69
Autorités et personnel	7'349'104.06	7'490'506.20	7'111'995.70	6'901'615.20	7'033'713.85	7'054'004.60
Biens, services, marchandises	8'073'035.47	8'650'851.28	8'293'863.83	8'883'621.80	9'763'980.80	10'688'548.58
Intérêts passifs	252'772.50	268'437.51	282'390.43	284'419.75	146'880.71	205'265.59
Amortissements	2'889'442.40	4'438'645.59	2'200'867.38	3'783'362.57	2'957'633.28	2'079'838.95
Rembt. part. et subv. collect. publiques	46'769'313.06	43'386'221.93	34'873'293.70	21'978'102.00	21'279'309.67	21'724'661.49
Aides et subventions	3'072'014.47	2'728'633.03	2'156'937.40	1'901'028.66	1'684'062.80	1'396'079.65
Attrib. aux fonds et aux financ. spéciaux	746'603.10	1'850'231.20	1'587'934.70	1'227'927.97	1'629'907.34	1'287'140.83
Imputations internes	60'000.00	60'000.00	139'756.95	145'551.40	60'000.00	80'000.00
Revenus	68'470'270.88	70'642'113.53	59'498'363.45	42'671'318.74	43'992'913.54	44'799'277.16
Impôts	50'728'521.52	51'984'370.19	41'035'227.10	24'008'311.72	24'706'477.51	25'304'286.00
Patentes, concessions	207'603.45	221'658.85	220'785.50	222'923.45	216'196.10	233'725.55
Revenus du patrimoine	3'383'882.91	3'364'621.70	3'408'871.53	3'439'391.99	3'488'967.52	3'443'708.00
Taxes, émoluments, produits des ventes	7'268'276.68	7'202'155.07	6'796'395.60	6'580'617.88	8'229'974.03	8'697'289.39
Parts à des recettes cantonales	511'587.80	242'704.75	689'544.15	471'509.30	1'627'837.70	1'381'681.00
Particip./rbts de collectiv. publique	4'661'680.29	5'279'832.75	6'612'024.05	4'064'868.68	4'489'204.76	5'134'896.53
Atres particip./subventions de tiers	109'819.35	107'994.90	111'350.90	111'361.25	140'265.10	125'009.05
Prélèvem. s/ fonds et financements spéc.	1'538'898.88	2'178'775.32	484'407.67	3'626'783.07	1'033'990.82	398'681.64
Imputations internes	60'000.00	60'000.00	139'756.95	145'551.40	60'000.00	80'000.00
Résultat (Perte) bénéfice	-742'014	1'768'587	2'851'323	-2'434'311	-562'575	283'737
Prélèvement réserves	-1'614'564	-1'466'313	-142'739	-1'511'686	524'651	-
(Pertès)/bénéfices ajustés - hors utilisation réserve	-2'356'578	302'274	2'708'584	-3'945'997	-37'924	283'737